SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18 (en-cours de transfert) R.C Bruxelles 600 249 TVA 413.821.301

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2014

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du Moulin 320 à 4020 Liège le 27 mai 2014 à 15 heures ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la même date, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

A. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- 1. Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2013.

- 3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
- 4. Comptes annuels et consolides arretes au 31 decembre 2013

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2013, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 4,0000 par action.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE:

Propositions de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013.

6. Nominations d'administrateurs

Propositions de décision:

- L'assemblée générale décide de renouveler, pour un terme de six ans, les mandats d'administrateurs suivants :
 - SARI Finance SA représentée par Mr Georges Moury
 - Mr Gilles-Olivier Moury
 - VF Consult SPRL représentée par Mr Francis Lemmens
 - Mr Jean-Pierre Barbarin
 - Consiges SA représentée par Mr Michel Mikolajczak
 - Moury Finance SA représentée par Mr Georges Moury
- L'assemblée générale décide de nommer, pour un terme de six ans, Mr Maurice Semmer en tant qu'administrateur de la société.

7. Nominations du commissaire

Proposition de décision :

- L'assemblée générale décide de nommer SCRL BDO Réviseurs d'Entreprises représenté par Mr Christophe COLSON comme commissaire de la société pour une durée de trois ans et de porter ses émoluments, indexés annuellement, à 20.900 euros par an.

B. Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

Dans l'hypothèse où l'assemblée du 27 mai 2014 ne recueillerait pas le quorum de présence légalement requis, une deuxième assemblée sera organisée au siège social le mardi 3 juin 2014 à 15h00, pour délibérer sur le même ordre du jour. Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

1. Modifications aux statuts - Constatation authentique du transfert du siege social :

Propositions de décision :

- L'assemblée générale constate authentiquement le transfert du siège social de 1160 Auderghem/Bruxelles, avenue Jules Génicot, 18 à 4020 Bressoux/Liège, rue du Moulin, 320 pris par décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.
- L'assemblée générale approuve la modification de l'article 2 des statuts afin de remplacer l'alinéa premier par le texte suivant: "Le siège social est établi à 4020 Bressoux/Liège, rue du Moulin, 320".

2. AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES :

Propositions de décision :

- L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse.
 - Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément à l'article 620 du Code des Sociétés
- L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de :
 - fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ;
 - procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital;
 - et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

3. POUVOIR POUR LA COORDINATION DES STATUTS

Proposition de décision : L'assemblée générale confie la coordination des statuts à Madame Coline GUSTIN, élisant domicile à 4020 Liège, quai Godefroid Kurth, 10.

C. <u>Formalités d'admission à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire:</u>

Pour participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au 13 mai 2014, à vingt-quatre heures (minuit, heure belge) (ci-après la « Date d'Enregistrement »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **21 mai 2014** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote (formulaire d'intention de participation disponible sur www. moury-construct.be),

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **21 mai 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, fax ou courrier électronique adressée à la société au plus tard le **21 mai 2014**.

· Procuration:

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **21 mai 2014**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www. moury-construct.be).

· Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions, par courriel (<u>slaschet@moury-construct.be</u>) ou par courrier au siège de la Société à l'attention de Sonia Laschet, aux

administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le **21 mai 2014**.

• Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent, conformément aux dispositions du Code des sociétés et à l'article 18 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et/ou l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le 5 mai 2014 par courrier ordinaire à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courriel : slaschet@moury-construct.be. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 12 mai 2014.

Tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que de plus amples informations sont mis à disposition sur notre site Internet : www. moury-construct.be sous l'onglet Actionnaires > Convocation AG.

Le conseil d'administration.

N.B: notre rapport annuel au 31 décembre 2013 sera disponible sur notre site internet http\\www.moury-construct.be à partir du 25 avril 2014.